

## STUPEFIANTS et SUBSTANCES PSYCHOTROPES - Redevances et Rétributions

Base légale: articles 1, 2 et 3 de l'arrêté royal du 18 juin 1999 instaurant des redevances pour financer les missions de l'administration relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes.

Montants applicables au **1er janvier 2016** (Moniteur Belge du 18/12/2015)

<b>Autorisation annuelle</b>	
Demande d'autorisation ou Renouvellement d'autorisation (+ changement(s))	168,60 €
Changement (ou plusieurs changements introduits en même temps)	44,07 €

Ces montants doivent être versés sur le compte n° 679-0022121-05 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

IBAN CODE: BE96 6790 0221 2105

BIC/ Swift code: PCHQBEBB

<b>Autorisation Importation/Exportation</b>	
Demande d'autorisation	34,16 €

Ce montant doit être versé sur le compte n° 679-0022038-19 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

IBAN CODE: BE39 6790 0220 3819

BIC/ Swift code: PCHQBEBB

Communication: numéro d'autorisation annuelle

Communication pour les demandes d'autorisation d'importation par un pharmacien: numéro d'immatriculation

<b>Bons de stupéfiants</b>	
Commande de 100 bons	17,09 €

Ce montant doit être versé sur le compte n° 679-0022021-02 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

IBAN CODE: BE32 6790 0220 2102

BIC/ Swift code: PCHQBEBB

Communication: : numéro d'immatriculation de l'officine et numéro du bon le plus élevé